

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 février 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

#### 2018 V.23 Vœu relatif au maintien de l'AGECA dans ses locaux (11<sup>e</sup>)

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le travail des associations qui agissent à Paris pour une ville plus solidaire et plus innovante, en favorisant la solidarité, la lutte contre l'exclusion, l'accès au droit, à l'emploi, à la santé ou à la culture ;

Considérant les difficultés auxquelles se heurtent les associations face à la baisse des subventions publiques, à la suppression des contrats aidés et, à Paris spécialement, à la pénurie de locaux ;

Considérant le soutien à la vie associative qu'apporte l'AGECA – *Association pour la Gestion d'un Centre d'Animation sociale et culturelle*-, en proposant aux associations adhérentes 9 salles de réunion disponibles 7j/7 et en soirée à des prix très inférieurs à ceux du marché, un accompagnement à la conduite de projets et à la recherche de financements, et une aide à la création d'emplois ;

Considérant que l'AGECA est depuis plus de 40 ans un acteur essentiel de la vie du 11<sup>e</sup> arrondissement, en assurant la gestion et l'animation de 700 m<sup>2</sup> de locaux mis à la disposition des associations ainsi qu'aux habitants du quartier Charonne, notamment par le biais de son Espace Public Numérique et en accueillant de nombreuses initiatives locales tels que des ateliers d'initiation et de perfectionnement pour les personnes éloignées du numérique, ou l'accueil des demandeurs d'emploi et des jeunes du quartier hors temps scolaire sur des accès libres ;

Considérant le rôle historique qu'a joué l'AGECA dans la réhabilitation du quartier en assurant la gestion et l'animation d'espaces composés de logements sociaux, d'un centre de santé, et de locaux dédiés au développement social et culturel de la population, dans le cadre de « l'Opération Charonne » mise en œuvre en 1970/1973, avec l'approbation des habitants ;

Considérant qu'en 1973, ces locaux ont été confiés à l'AGECA par l'Association Diocésaine de Paris, qui en est propriétaire, dans le cadre d'un contrat de commodat ;

Considérant la multiplication du loyer par 3,5 que le propriétaire de ces locaux veut imposer à l'association ;

Considérant que cette augmentation considérable met en péril l'action de l'association et menace l'emploi de sept personnes ;

Considérant que l'AGECA accepte de prendre à sa charge les travaux de rénovation des locaux estimés à 30 k€/an, les charges de copropriété ainsi qu'une augmentation de sa contribution financière de 25 k€/an, dans le cadre d'une convention de 10 ans ;

Sur proposition de François Vauglin et des élus du groupe socialiste et apparentés, le Conseil de Paris

Émet le vœu:

- que la Ville de Paris réaffirme son soutien à l'AGECA,
- que le dialogue se poursuive entre la Ville de Paris et l'Association Diocésaine de Paris, propriétaire du local occupé par l'AGECA, de façon à conclure un accord garantissant la poursuite pérenne des activités de l'association.